

COLLECTIVITES & RURALITE



Une lettre d'information dédiée au secteur public et à la ruralité

Tous les mois, le cabinet diffuse sa lettre d'information en mettant l'accent sur les sujets du moment. Brève et concise, cette lettre aborde également l'actualité législative et jurisprudentielle.

La lettre d'information du mois de janvier 2026 est dédiée à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Elle vise à faciliter l'engagement, à améliorer les conditions d'exercice du mandat et à sécuriser la fin de mandat. Elle renforce également la déontologie et la protection des élus.

À la Une

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Promulguée à quelques mois des élections municipales, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local marque une étape importante dans la reconnaissance et la protection des élus locaux.

Ce texte repose sur **trois piliers** :

- Améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur ;
- Faciliter l'engagement des élus locaux et améliorer les conditions d'exercice du mandat ;
- Sécuriser la fin de mandat des élus locaux.

Voici les principales principales mesures introduites par cette loi :

- **Engagement des candidats :**

-**Congé électif** : Prolongé de 10 à 20 jours pour les salariés candidats aux élections locales et européennes.

-**Information renforcée** : Modules gratuits en ligne sur les mandats locaux, documentation accessible sur le site du ministère de l'Intérieur, et session d'information obligatoire dans les six premiers mois du mandat.

- **Indemnités des élus locaux :**

-**Revalorisation** ciblée des indemnités de maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

-**Plafond légal** : Les indemnités des présidents de conseils départementaux et régionaux seront désormais fixées au maximum autorisé, comme pour les maires.

-Extension de la **DPEL** : À partir de 2026, toutes les communes de moins de 3 500 habitants en bénéficieront (contre 1 000 aujourd'hui).

- **Conditions d'exercice du mandat :**

-Prise en charge des **frais de transport** et recours facilité à la **visioconférence** pour les réunions des commissions municipales et intercommunales.

-**Statut de l' élu local** : Création d'une section dans le code général des collectivités territoriales, incluant droits, devoirs et respect des symboles de la République.

- **Conciliation mandat / vie professionnelle :**

-**Autorisations d'absence** élargies pour les élus municipaux.

-Plafond de remboursement **des pertes de revenus** relevé.

-Label « **Employeur partenaire de la démocratie locale** » pour les entreprises et administrations.

-Conventions possibles pour les **travailleurs indépendants et professions libérales**.

-**Prise en compte de l'expérience** d' élu lors des entretiens annuels et priorité de mutation pour les fonctionnaires élus.

-**Congé de formation** : Porté de 18 à 24 jours par mandat.

Élus étudiants : l'instauration d'un statut de l' élu étudiant avec des aménagements spécifiques dans l'organisation et le déroulement de la scolarité.

Élus handicapés : Prise en charge des frais spécifiques et aménagement des postes.

- **Conciliation mandat / vie personnelle :**

-Meilleure prise en charge **des frais de garde d'enfants** et d'**assistance aux personnes dépendantes**.

-**Cumuls** facilités entre indemnités journalières et indemnités de fonction en cas d'arrêt maladie.

-Conciliation des **congés parentaux** avec l'exercice du mandat.

- **Protection et déontologie :**

-Resserrement de la définition de la **prise illégale d'intérêts** applicable aux élus locaux

-**Protection fonctionnelle étendue** : Tous les élus locaux victimes de violences, outrages ou menaces en bénéficient automatiquement.

-**Obligation déontologique** : Déclaration des dons, avantages et invitations supérieurs à 150 € dans un registre tenu par la collectivité. Sortie de mandat.

-L' élu agissant pour répondre à « **un motif impérieux d'intérêt général** » sera exonéré de sanction pénale.

-**Valorisation des acquis** : Dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE).

-**Allocation différentielle de fin de mandat** (ADFM) : Élargie à tous les maires et adjoints, avec augmentation du montant et allongement de la durée de versement (de 1 à 2 ans).

- **Contrat de sécurisation de l'engagement :**

-**Accompagnement renforcé** pour le retour à l'emploi et sécurisation des élus sans activité professionnelle après le mandat.

-**Retraite** : Majorations d'un trimestre par mandat complet (limité à trois trimestres).